

**RAPPORT N° 90-43  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**APPROBATION DES PROTOCOLES D'INTENTIONS  
SIGNES AVEC LES COMMUNES DE MADAGASCAR ET DE MAURICE**

Dans le cadre de sa politique de coopération extérieure avec les pays de la Zone Océan Indien et à l'occasion de la célébration du Bicentenaire de la Création des Communes, la Municipalité s'est engagée aux côtés des villes d'Antananarivo et de Diégo-Suarez à mener une coopération active dans les divers domaines de l'activité communale. Ces communes ont ainsi consigné ensemble l'état actuel de leurs souhaits dans des Protocoles d'Intentions.

Parallèlement, Saint-Denis a également signé avec Maurice des Protocoles d'Intentions avec les Communes de Port-Louis, de Curepipe et de Beau-Bassin/Rose-Hill, lors de la célébration du Bicentenaire de l'Administration Régionale.

De manière générale, ces documents traduisent la ferme volonté des communes de l'Océan Indien de mieux communiquer entre elles, de promouvoir leurs actions municipales et de donner une cohérence à l'image de leurs cités.

Il vous est demandé d'approuver les différents Protocoles d'Intentions signés avec les villes d'Antananarivo et de Diégo-Suarez -pour Madagascar-, de Port-Louis, de Curepipe et de Beau-Bassin/Rose-Hill -pour Maurice-.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE**

N.B. : Rapports n° 90-43 et n° 90-44 traités conjointement.

## PROTOCOLE D'INTENTIONS

Entre les collectivités ci-après désignées :

- La Commune d'ANTANANARIVO (Madagascar) représentée par délégation par Monsieur José RAVELOMANANTSOA

- La Commune de Saint-Denis de la Réunion (France) représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire

### IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Au cours de conversations préliminaires, il a été envisagé, par les parties, dans le cadre de leurs compétences propres, diverses perspectives de collaboration.

Considérant le rôle moteur de l'urbanisation dans le développement social, économique et culturel, les parties estiment que la solidarité intercommunale dans l'Océan Indien et l'échange international constitue un élément substantiel des politiques de développement urbain.

Afin d'organiser entre elles la concertation nécessaire à l'établissement des relations de coopération suivies, les parties sont convenues de consigner dans le présent protocole, l'état actuel de leurs intentions.

### IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1) Les parties se proposent d'échanger, par priorité, leurs informations concernant les principaux secteurs où elles sont conduites à exercer leurs responsabilités, et notamment dans les domaines suivantes :

- gestion et financement des différents services collectifs,
- création et gestion des équipements collectifs,
- politique d'aménagement, protection de l'environnement et des sites, promotion économique,
- traitement des problèmes sectoriels et achats publics,
- formation de personnel et communication.



2) Les parties se concerteront en vue d'élaborer des projets de coopération visant notamment à :

- constituer des capacités d'expertise et d'appui à la maîtrise d'ouvrage urbain ;

- évaluer les procédures et les méthodologies des services urbains et favoriser le transfert d'expérience et de savoir-faire ;

- favoriser l'accès aux financements nationaux et internationaux en matière de coopération décentralisée ;

- promouvoir le partenariat avec les opérateurs privés ;

- encourager les échanges populaires en matière culturelle et sportive ;

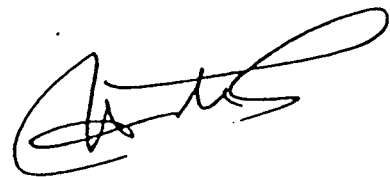
- préparer un jumelage officiel entre les villes ;

3) Le présent protocole a seulement pour objet de préciser des intentions et ne prendra effet qu'après approbation par les autorités concernées, selon les modalités propres à chaque partie.

Pour ANTANANARIVO  
Le MAIRE par délégation.



Pour SAINT DENIS  
LE MAIRE,



Le Conseiller Municipal  
chargé de la Coopération,



le 15.04.1990

# CONVENTION DE COLLABORATION EN MATIERE DE COMMUNICATION URBAINE

Entre les collectivités ci-après désignées :

- La Commune d'ANTANANARIVO (Madagascar) représentée par délégation par Monsieur José RAVELOMANANTSOA

- La Commune de Saint-Denis de la Réunion (France) représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1) Dans le cadre des relations permanentes que les deux collectivités souhaitent instaurer entre elles, les parties ont examiné plus spécialement les possibilités de coopération en matière de communication urbaine pour la promotion de l'image de chaque collectivité.

2) A ce titre, les municipalités pourront échanger leurs expériences et leur savoir-faire en matière de consultation des professionnels, de méthodologie et de recherche de financements.

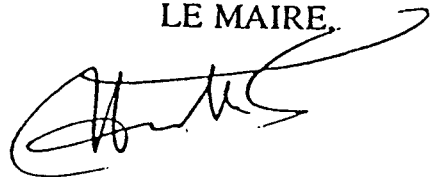
3) Dans la mesure où la municipalité de ANTANANARIVO souhaitera organiser à partir de la Réunion des consultations dans ce domaine, elle pourra confier à l'association SAINT DENIS INTERNATIONAL toute mission utile, suivant les modalités arrêtées ultérieurement par les parties, par échange de lettres.

4) La présente convention a seulement valeur de déclaration d'intention et ne prendra effet qu'après approbation par les autorités concernées, selon les modalités propres à chaque partie.

Pour ANTANANARIVO  
LE MAIRE par délégation,

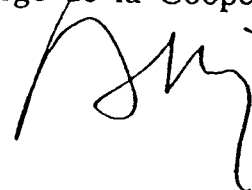


Pour SAINT DENIS  
LE MAIRE,



Le Conseiller Municipal  
chargé de la Coopération,

13.07 1990



## PROTOCOLE D'INTENTIONS

Entre les collectivités ci-après désignées :

- Le Fivondranampokontany de DIEGO SUAREZ (Madagascar) représenté par Monsieur François TAMO, Président du Comité Exécutif

- La Commune de Saint-Denis de la Réunion (France) représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire

### IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIIT :

Au cours de conversations préliminaires, il a été envisagé, par les parties, dans le cadre de leur compétences propres, diverses perspectives de collaboration.

Considérant le rôle moteur de l'urbanisation dans le développement social, économique et culturel, les parties estiment que la solidarité intercommunale dans l'Océan Indien et l'échange international constitue un élément substantiel des politiques de développement urbain.

Afin d'organiser entre elles la concertation nécessaire à l'établissement des relations de coopération suivies, les parties sont convenues de consigner dans le présent protocole, l'état actuel de leurs intentions.

### IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

1) Les parties se proposent d'échanger, par priorité, leurs informations concernant les principaux secteurs où elles sont conduites à exercer leurs responsabilités, et notamment dans les domaines suivantes :

- gestion et financement des différents services collectifs,
- création et gestion des équipements collectifs,
- politique d'aménagement, protection de l'environnement et des sites, promotion économique,
- traitement des problèmes sectoriels et achats publics,
- formation de personnel et communication.

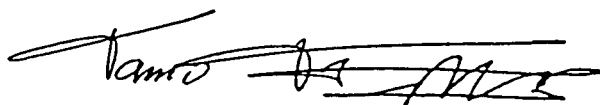
... / ...

2) Les parties se concerteront en vue d'élaborer des projets de coopération visant notamment à :

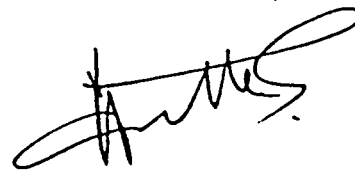
- constituer des capacités d'expertise et d'appui à la maîtrise d'ouvrage urbain ;
- évaluer les procédures et les méthodologies des services urbains et favoriser le transfert d'expérience et de savoir-faire ;
- favoriser l'accès aux financements nationaux et internationaux en matière de coopération décentralisée ;
- promouvoir le partenariat avec les opérateurs privés ;
- encourager les échanges populaires en matière culturelle et sportive ;
- préparer un jumelage officiel entre les villes ;

3) Le présent protocole a seulement pour objet de préciser des intentions et ne prendra effet qu'après approbation par les autorités concernées, selon les modalités propres à chaque partie.

Pour DIEGO SUAREZ  
Le Président du Comité Exécutif  
du Fivondronampokontany,

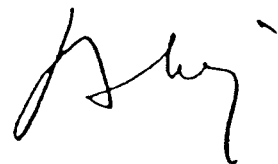


Pour SAINT DENIS  
LE MAIRE,



Le Conseiller Municipal  
chargé de la Coopération,

le 13.07 1990.





HOTEL DE VILLE  
PORT LOUIS.

### PROTOCOLE D'INTENTIONS

Entre les collectivités ci-après désignées:

- la Ville de Saint-Denis (Réunion) représentée par Gilbert ANNETTE, Maire;
- la Municipalité de Port Louis (Ile Maurice) représentée par Dinesh HUNDIL, Lord Maire.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Au cours de conversations préliminaires, il a été envisagé par les parties, dans le cadre de leurs compétences propres, diverses perspectives de collaboration.

Tant à l'Ile Maurice qu'à la Réunion les élus municipaux ressentent la nécessité de mieux communiquer avec leurs administrés, mieux promouvoir leurs actions municipales et donner une cohérence à l'image de leurs villes et aux différents moyens de communication qu'il mettent en oeuvre.

Afin d'atteindre ces objectifs, les parties sont convenues de consigner, dans le présent accord, l'état actuel de leurs intentions.

#### IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT:

1<sup>o</sup> - Les parties se proposent d'engager une coopération active dans le domaine de la communication.

2<sup>o</sup> - Les parties se concerteront en vue d'élaborer des projets de coopération dans ce domaine visant notamment à:

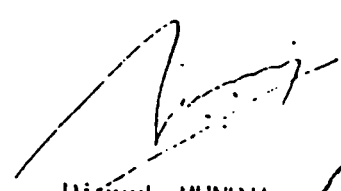
- analyser l'existant, évaluer les procédures et méthodologies pratiquées et favoriser le transfert d'expérience et de savoir faire;
- favoriser l'accès à tous les modes de financements publics ou privés, et notamment aux financements nationaux et internationaux en matière de coopération décentralisée dans le domaine de la communication;
- promouvoir le partenariat avec les opérateurs privés, voire même encourager la création de structures privées, agissant dans ce domaine, au niveau régional ou international;

.../...

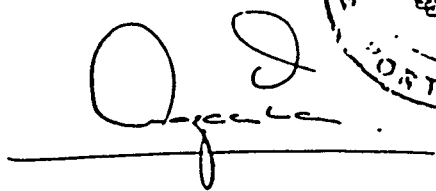
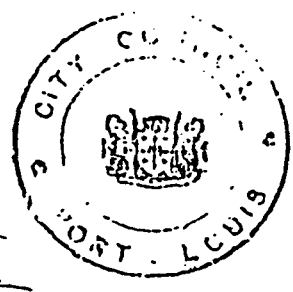
- oeuvrer pour renforcer les moyens consacrés à la communication;
- encourager les échanges d'élus et de techniciens intéressés par ce secteur d'activités;
- sensibiliser les élus de l'Océan Indien à cette question;

3<sup>o</sup> Le présent protocole a seulement pour objet de préciser des intentions et ne prendra effet qu'après approbation par les autorités concernées, selon les modalités propres à chaque partie.

Pour Port-Louis

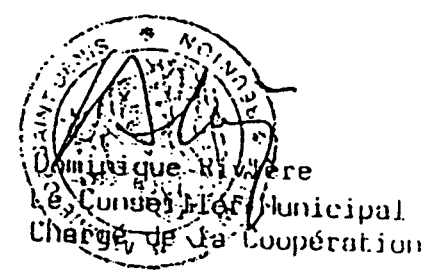
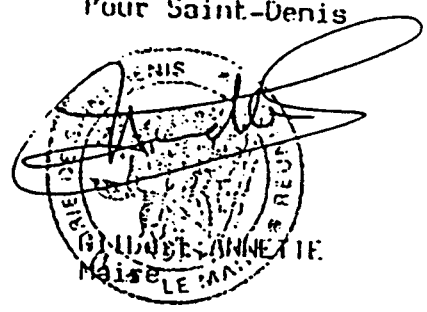


Dirécteur MUNICIPAL  
Port-Louis



A. Razack Legally  
Secrétaire de la Ville

Pour Saint-Denis



Le Conseil Municipal  
Chargé de la Coopération



## PROTOCOLE D'INTENTIONS

Entre les collectivités ci-après désignées :

- la Ville de Saint-Denis (Réunion) représentée par Gilbert ANNETTE, Maire ;
- la Municipalité de Curepipe (Ile Maurice), représentée par Amédé DARGA, Maire.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Au cours de conversations préliminaires, il a été envisagé par les parties, dans le cadre de leurs compétences propres, diverses perspectives de collaboration.

Tant à l'Ile-Maurice qu'à la Réunion les élus municipaux ressentent la nécessité de mieux communiquer avec leurs administrés, mieux promouvoir leurs actions municipales et donner une cohérence à l'image de leurs villes et aux différents moyens de communication qu'ils mettent en oeuvre.

Afin d'atteindre ces objectifs, les parties sont convenues de consigner, dans le présent accord, l'état actuel de leurs intentions.

### IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIVIT :

- 1° Les parties se proposent d'engager une coopération active dans le domaine de la communication.

.../...

2° Les parties se concerteront en vue d'élaborer des projets de coopération dans ce domaine visant notamment à :

- analyser l'existant, évaluer les procédures et méthodologies pratiquées et favoriser le transfert d'expérience et de savoir faire ;

- favoriser l'accès à tous les modes de financements publics ou privés, et notamment aux financements nationaux et internationaux en matière de coopération décentralisée ;

- promouvoir le partenariat avec les opérateurs privés, voire même encourager la création de structures privées, agissant dans ce domaine, au niveau régional ou international ;

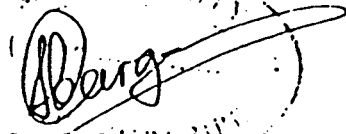
- oeuvrer pour renforcer les moyens consacrés à la communication ;

- encourager les échanges d'élus et de techniciens intéressés par ce secteur d'activités ;

- sensibiliser les élus de l'Océan Indien à cette question ;

3° Le présent protocole a seulement pour objet de préciser des intentions et ne prend effet qu'après approbation par les autorités concernées, selon les modalités propres à chaque partie.

Pour GUREPIPE



Amédée DARGA

Pour SAINT-DENIS



Gilbert ANNETTE

D. KEEJOO  
Secrétaire Général de la Ville

Le Conseiller Municipal  
Chargé de la Coopération



## PROTOCOLE D'INTENTIONS

Entre les collectivités ci-après désignées :

- la Ville de Saint-Denis (Réunion) représentée par Gilbert ANNETTE, Maire ;

- la Municipalité de Beau Bassin/Rose Hill (Ile Maurice), représentée par Rajesh BHAGWAN, Maire.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Au cours de conversations préliminaires, il a été envisagé par les parties, dans le cadre de leurs compétences propres, diverses perspectives de collaboration.

Tant à l'Ile-Maurice qu'à la Réunion les élus municipaux ressentent la nécessité de mieux communiquer avec leurs administrés, mieux promouvoir leurs actions municipales et donner une cohérence à l'image de leurs villes et aux différents moyens de communication qu'ils mettent en oeuvre.

Afin d'atteindre ces objectifs, les parties sont convenues de consigner, dans le présent accord, l'état actuel de leurs intentions.

### IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIVIT :

1° Les parties se proposent d'engager une coopération active dans le domaine de la communication.

.../...

2° Les parties se concerteront en vue d'élaborer des projets de coopération dans ce domaine visant notamment à :

- analyser l'existant, évaluer les procédures et méthodologies pratiquées et favoriser le transfert d'expérience et de savoir faire ;

- favoriser l'accès à tous les modes de financements publics ou privés, et notamment aux financements nationaux et internationaux en matière de coopération décentralisée ;

- promouvoir le partenariat avec les opérateurs privés, voire même encourager la création de structures privées, agissant dans ce domaine, au niveau régional ou international ;

- oeuvrer pour renforcer les moyens consacrés à la communication ;

- encourager les échanges d'élus et de techniciens intéressés par ce secteur d'activités ;

- sensibiliser les élus de l'Océan Indien à cette question ;

3° Le présent protocole a seulement pour objet de préciser des intentions et ne prend effet qu'après approbation par les autorités concernées, selon les modalités propres à chaque partie.

Pour BEAU BASSIN/ROSE HILL

Rajesh BHAGWAN

Soopramanien A NARRAINEN  
Secrétaire à la Ville

Pour SAINT-DENI



Le Conseiller Municipal  
Chargé de la Coopération,



M. RIVIERE D. : Les Protocoles d'Intention qui ont été récemment signés avec les villes de Madagascar et de l'Ile Maurice, ainsi que la création et les Statuts de l'Association des Villes et Communes de l'Océan Indien, sont soumis à notre approbation.

Il s'agit là de la première et modeste concrétisation des orientations de la Municipalité en matière d'ouverture sur la zone, avec les enjeux culturels, sportifs, économiques que cela comporte, dans le cadre de notre projet "Contrat de Ville", et de notre volonté d'affirmer la vocation de métropole régionale de Saint-Denis.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets ces affaires aux voix. Oppositions ? Non. Abstentions ? Non.

**Les Rapports n° 90-43 et n° 90-44  
sont adoptés à l'UNANIMITE.**

---